

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
Le 13 avril 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le treizième jour d'avril deux mille vingt-six, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire
Madame Paméla Gagnon, conseillère
Monsieur Martin Pagé, conseiller
Monsieur Louis Hébert, conseiller
Madame Josée Lemay, conseillère
Madame Lyne Tremblay, conseillère
Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller
Monsieur François Delisle, directeur général
M^e Louise Ménard, greffière

13-0426-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

13-0426-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que présenté.

13-0426-03

OBJET : ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2026

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2026.

13-0426-04

OBJET : SUITES AU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin mentionne que les questions posées par monsieur Jean-François Robert, lors de la séance ordinaire du 23 mars, à l'égard de sujets qui relèvent de la compétence de la MRC du Domaine-du-Roy ont été transmises à celle-ci.

Il invite la population, incluant monsieur Robert, à venir adresser leurs questions directement à la séance publique du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy prévue le mardi 14 avril 2026.

13-0426-05

OBJET : NOMINATION DE MONSIEUR VIATEUR AUBÉ AU POSTE DE DIRECTEUR DU
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE conformément à la politique administrative et salariale du personnel cadre actuellement en vigueur, le poste permanent à temps plein de directeur du Service de sécurité incendie a été dûment affiché;

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines de procéder à la nomination de monsieur Viateur Aubé au poste permanent à temps plein de directeur du Service de sécurité incendie;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Viateur Aubé au poste permanent à temps plein de directeur du Service de sécurité incendie, à l'échelon en vigueur en date de la présente nomination, de la classe 7, à compter du 15 avril 2026, et ce, selon toutes et chacune des conditions prévues à la politique administrative et salariale du personnel cadre actuellement en vigueur.

13-0426-06

OBJET : DEMANDE D'ENCADREMENT / USAGE DU PAILLIS DE PLASTIQUE
OXOBIODÉGRADABLE EN AGRICULTURE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien est sensibilisée aux impacts potentiels du paillis de plastique dans les pratiques agricoles;

ATTENDU QU'une augmentation importante des superficies cultivées utilisant le paillis de plastique sur le territoire de la Ville a été constatée au cours des dernières années;

ATTENDU QU'une étude réalisée par Agrinova fait la distinction entre le paillis de plastique oxobiodégradable et ceux qualifiés de biodégradables ou compostables;

ATTENDU QUE les essais réalisés dans le cadre de cette recherche montrent une dégradation partielle au champ des deux options en fin de saison et la présence dans le sol de particules de plastique;

ATTENDU QUE l'étude réalisée par plusieurs chercheurs de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et publiée en juillet 2024 fait la démonstration que les superficies recouvertes par le paillis de plastique augmentent à un rythme inquiétant depuis 2018 dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE cette même étude conclut également que ces plastiques ne se décomposent pas au rythme souhaité et que plusieurs superficies agricoles pourraient déjà se retrouver hypothéquées pour très longtemps par des micro/macro-fragments de plastique;

ATTENDU QUE selon cette étude, l'utilisation de ce type de plastique à moyen et long termes pourrait entraîner des problèmes multiples reliés à la santé des sols, l'environnement terrestre et aquatique et la santé publique;

OBJET : DEMANDE D'ENCADREMENT / USAGE DU PAILLIS DE PLASTIQUE OXOBIODÉGRADABLE EN AGRICULTURE
--

...

ATTENDU QUE le 23 novembre 2022, la MRC du Domaine-du-Roy a adopté son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), lequel a été approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le 20 février 2024;

ATTENDU QUE le PRMHH inclut des engagements de conservation et un plan d'action pour la conservation, la restauration et la création de milieux humides et hydriques sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien est préoccupée par les impacts à court, moyen et long termes de cette pratique agricole sur le milieu terrestre et aquatique;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adopté la même résolution lors de sa séance du 8 octobre 2024;

ATTENDU la réception par la Ville de Saint-Félicien de correspondances de citoyens manifestant leurs inquiétudes face à l'utilisation de plastique oxobiodégradable dans la pratique de l'agriculture;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Saint-Félicien demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de mettre en place un encadrement réglementaire quant à l'utilisation des paillis de plastique dans les pratiques agricoles, dans une perspective de protection de l'environnement et de préservation de l'eau et du sol.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux organisations suivantes :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Député(e) du comté de Roberval;
- Union des municipalités du Québec;
- MRC du Domaine-du-Roy;
- Fédération québécoise des municipalités.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la résolution 21-1024-07 soit abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

13-0426-07

OBJET : DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC /
DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE VOIE / RUE ROLANDE-PERRON

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'en relation avec le développement domiciliaire situé sur le boulevard du Sacré-Cœur Sud (domaine Hamel), l'odonyme suivant soit adopté :

- La rue située sur le lot 4 087 443 au cadastre du Québec, sera nommée « rue Rolande-Perron ».

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Service de l'urbanisme soit autorisé à adresser une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec afin que cet organisme procède à l'officialisation de cette nouvelle désignation.

13-0426-08

OBJET : PROJET DE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS / MRC DU
DOMAINE-DU-ROY

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy désirent présenter, dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, un projet de Centre de services partagés :

- En gestion financière;
- En soutien aux directions générales.

ATTENDU QUE les organismes municipaux du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy participant au projet s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion pouvant mener à un regroupement municipal;

ATTENDU QUE cette démarche de réflexion inclut des responsabilités et des obligations de la part des organismes municipaux participants.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Saint-Félicien :

- S'engage à participer au projet de Centre de services partagés :
 - En gestion financière;
 - En soutien aux directions générales.
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Nomme la MRC du Domaine-du-Roy organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

13-0426-08 (suite)

OBJET : PROJET DE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS / MRC DU
DOMAINE-DU-ROY

...

- S'engage à participer à la démarche pouvant mener à un regroupement municipal;
- Désigne monsieur François Delisle, directeur général, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

13-0426-09

OBJET : PROJET FINAL DE RÉOLUTION / PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) / LOT 4 347 252 AU CADASTRE DU QUÉBEC
(INTERSECTION DU BOULEVARD HAMEL ET LA RUE BERNARD)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a adopté le règlement 18-951 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement permet au conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée relativement au projet particulier sur le lot 4 347 252 au cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Bernard, à Saint-Félicien, relativement à la construction d'un immeuble multifamilial, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 212-C;

ATTENDU QUE le projet, assujetti à certaines conditions, répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) contenus au règlement 18-951;

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 02-0326-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, le conseil a autorisé la demande d'autorisation relativement au projet particulier sur le lot 4 347 252 au cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Bernard, à Saint-Félicien, relativement à la construction d'un immeuble multifamilial, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 212-C;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mars 2026, aucun commentaire n'a été émis;

ATTENDU QUE par la résolution 23-0326-09 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 mars 2026, le conseil a adopté le second projet de résolution concernant la demande d'autorisation relativement au projet particulier sur le lot 4 347 252 au cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Bernard, à Saint-Félicien, relativement à la construction d'un immeuble multifamilial, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 212-C;

13-0426-09 (suite)

OBJET : PROJET FINAL DE RÉOLUTION / PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / LOT 4 347 252 AU CADASTRE DU QUÉBEC (INTERSECTION DU BOULEVARD HAMEL ET LA RUE BERNARD)

...

ATTENDU QU'à la suite de la parution de l'avis public dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 2 avril 2026 annonçant l'adoption par le conseil de la Ville de Saint-Félicien du deuxième projet de résolution ayant pour effet d'accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 4 347 252 au cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Bernard, à Saint-Félicien, relativement à la construction d'un immeuble multifamilial et mentionnant que ledit projet pouvait faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation, les conditions pour qu'une demande soit valide ainsi que les zones visées, aucune demande n'a été déposée à la date limite de réception;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER, en vertu du règlement 18-951 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) le projet final de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 4 347 252 au cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Bernard, à Saint-Félicien, relativement à la construction d'un immeuble multifamilial, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 212-C, le tout, selon les éléments suivants :

- Marges proposées :
 - ✓ Marge avant : 6,5 mètres;
 - ✓ Marge latérale : 6,5 mètres;
 - ✓ Marge arrière : non applicable.
- Nombre maximal d'étages : 3;
- Densité maximale : 12;
- Aménagement paysager :
 - ✓ Une plantation devra être réalisée sur les deux façades donnant sur la rue Bernard et sur le boulevard Hamel.
- S'harmoniser avec les immeubles multifamiliaux situés sur la rue Bernard.

DE PRÉVOIR que toute autre disposition réglementaire compatible avec la présente autorisation s'appliquera.

13-0426-10

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY / VOLET 2 / PLANIFICATION STRATÉGIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien entend déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC du Domaine-du-Roy, volet 2;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

13-0426-10 (suite)

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY / VOLET 2 / PLANIFICATION STRATÉGIQUE

...

D'AUTORISER la présentation par la Ville de Saint-Félicien d'une demande d'aide financière de 13 200 \$ au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC du Domaine-du-Roy, volet 2, relativement au projet de planification stratégique.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que monsieur François Delisle, directeur général, soit autorisé à agir, pour et au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

13-0426-11

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROJET EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER madame Sylvie Cantin à présenter au ministère de la Culture et des Communications, une demande d'aide financière dans le cadre du programme des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et d'autoriser celle-ci à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à ces fins.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de confirmer au ministère de la Culture et des Communications l'engagement de la Ville de Saint-Félicien à financer la totalité du projet.

13-0426-12

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) / CONFÉRENCE SALON PROCHE AIDANT

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien entend déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation par la Ville de Saint-Félicien d'une demande d'aide financière de 2 500 \$ au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), relativement à la présentation d'une conférence de madame Jeanick Fournier dans le cadre du Salon du proche aidant prévu le 23 avril 2026.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que madame Sylvie Cantin, coordonnatrice aux loisirs, soit autorisée à agir, pour et au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

13-0426-13

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / APPEL DE PROPOSITIONS / FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY / FÊTE VIVRE ENSEMBLE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien entend déposer une demande d'aide financière dans l'appel de propositions pour le financement d'activités de rapprochement interculturel de la MRC du Domaine-du-Roy;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation par la Ville de Saint-Félicien d'une demande d'aide financière de 2 000 \$ dans l'appel de propositions pour le financement d'activités de rapprochement interculturel de la MRC du Domaine-du-Roy, relativement au projet de Fête Vivre ensemble.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que madame Sylvie Cantin, coordonnatrice aux loisirs, soit autorisée à agir, pour et au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

13-0426-14

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 3 MARS 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 mars 2026.

13-0426-15

OBJET : VENTE DE DIVERS LOTS (SECTEUR QUARTIER DE PIONNIÈRES) À LES DEMEURES DU LAC INC. / 173 667,25 \$ PLUS TAXES / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE VENDRE à Les Demeures du Lac inc., pour le prix 173 667,25 \$ plus taxes, payable comptant, divers lots situés dans le quartier des Pionnières, selon le projet d'acte de vente soumis au conseil au cours de la présente séance, le maire ou le maire suppléant et la greffière, étant, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à donner suite et effet à la présente résolution.

13-0426-16

OBJET : VENTE DU LOT 4 817 164 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR CHEMIN DE LA MONTAGNE) À MONSIEUR MARTIN GERMAIN ET À MADAME LYSANNE BRASSARD-MARTIN / 18 213,03 \$ PLUS TAXES / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE VENDRE à monsieur Martin Germain et à madame Lysanne Brassard-Martin, pour le prix 18 213,03 \$ plus taxes, payable comptant, le lot 4 817 164 au cadastre du Québec (secteur chemin de la Montagne), selon le projet d'acte de vente soumis au conseil au cours de la présente séance, le maire ou le maire suppléant et la greffière, étant, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à donner suite et effet à la présente résolution.

13-0426-17

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'entretien à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

13-0426-18

OBJET : ENTENTE À INTERVENIR AVEC CANOT KAYAK QUÉBEC / LA ROUTE BLEUE / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Canot Kayak Québec relativement au projet « La route bleue », selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

13-0426-19

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / FOURNITURE ET ÉPANDAGE DE CALCIUM LIQUIDE / 9495-8758 QUÉBEC INC. / 166 202,11 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres public relativement au contrat de fourniture et d'épandage de calcium liquide;

ATTENDU le dépôt de trois soumissions, soit :

9495-8758 Québec inc.	166 202,11 \$
Groupe Perron inc.	192 778,58 \$
Les Entreprises Bourget inc.	215 507,41 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par 9495-8758 Québec inc. s'est avérée être la plus basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à 9495-8758 Québec inc., pour le prix de 166 202,11 \$ incluant les taxes, le contrat de fourniture et d'épandage de calcium liquide, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 02-325-14-635 ET 02-326-14-635)

13-0426-20

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / FOURNITURE DE SEL POUR LE DÉGLAÇAGE DE CHEMINS D'HIVER / SAISON 2026-2027 / SELTO DISTRIBUTION INC. / 116 377,70 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation relativement au contrat de fourniture de sel pour le déglacage de chemins d'hiver pour la saison 2026-2027;

ATTENDU le dépôt de quatre soumissions, soit :

Sel Frigon inc.	116 757,11 \$
Sel Warwick inc.	118 999,13 \$
Sel Windsor Itée	129 295,14 \$
Selto Distribution inc.	116 377,70 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Selto Distribution inc. s'est avérée être la plus basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Selto Distribution inc., pour le prix de 116 377,70 \$ incluant les taxes, le contrat de fourniture de sel pour le déglacage de chemins d'hiver pour la saison 2026-2027, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 02-331-22-635)

13-0426-21

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / RÉFECTION DE PAVAGE ET RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ / DIVERSES RUES ET ROUTES / ANNÉE 2026 / B.R. ASPHALTE INC. / 67 145,40 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation relativement au contrat de réfection de pavage et rapiéçage mécanisé de diverses rues et routes pour l'année 2026;

ATTENDU le dépôt d'une seule soumission, soit :

B.R. Asphalte inc.	67 145,40 \$
--------------------	--------------

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par B.R. Asphalte inc. s'est avérée être conforme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à B.R. Asphalte inc., pour le prix de 67 145,40 \$ incluant les taxes, le contrat de réfection de pavage et rapiéçage mécanisé de diverses rues et routes pour l'année 2026, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 02-321-21-625, 02-325-12-625 ET 02-326-12-625)

13-0426-22

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / FOURNITURE DE GRAVIER CONCASSÉ
MG-20B / ANNÉE 2026 / PAVEX LTÉE / 60 798,78 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation relativement au contrat de fourniture de gravier concassé MG-20B pour l'année 2026;

ATTENDU le dépôt de deux soumissions, soit :

Pavex Itée	60 798,78 \$
Excavation Michel Paradis	61 856,55 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Pavex Itée s'est avérée être la plus basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Pavex Itée, pour le prix de 60 798,78 \$ incluant les taxes, le contrat de fourniture de gravier concassé MG-20B pour l'année 2026, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 02-321-20-622, 02-325-13-622, 02-326-13-622 ET 22-810-07-142)

13-0426-23

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / FOURNITURE DE GRAVIER CONCASSÉ
MG-20B / RECHARGEMENT DE LA ROUTE NOTRE-DAME / PAVEX
LTÉE / 131 531,40 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation relativement au contrat de fourniture de gravier concassé MG-20B pour le rechargement de la route Notre-Dame;

ATTENDU le dépôt de deux soumissions, soit :

Pavex Itée	131 531,40 \$
Excavation Michel Paradis	136 084,41 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Pavex Itée s'est avérée être la plus basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Pavex Itée, pour le prix de 131 531,40 \$ incluant les taxes, le contrat de fourniture de gravier concassé MG-20B pour le rechargement de la route Notre-Dame, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-810-07-142)

13-0426-24

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / RÉFECTION D'UN SECTEUR DE LA ROUTE
SAINT-EUSÈBE / EXCAVATION FERNAND BOILARD / 2 325 381,17 \$
TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres public relativement au contrat de
réfection d'un secteur de la route Saint-Eusèbe;

ATTENDU le dépôt de trois soumissions, soit :

Excavation Fernand Boilard	2 325 381,17 \$
Pavex Itée	2 392 238,01 \$
Groupe Piekouagami	2 679 342,68 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission
déposée par Excavation Fernand Boilard s'est avérée être la plus
basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Excavation Fernand Boilard, pour le prix de
2 325 381,17 \$ incluant les taxes, le contrat de réfection d'un
secteur de la route Saint-Eusèbe, selon les clauses et conditions
des documents d'appel d'offres et de la soumission de
l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-100-99-457)

13-0426-25

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / PAVAGE SECTEURS URBAIN ET RURAL /
ANNÉE 2026 / PAVEX LTÉE / 626 726,77 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres public relativement au contrat de
pavage de secteurs urbain et rural pour l'année 2026;

ATTENDU le dépôt d'une seule soumission, soit :

Pavex Itée	626 726,77 \$
------------	---------------

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission
déposée par Pavex Itée s'est avérée être conforme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Pavex Itée, pour le prix de 626 726,77 \$
incluant les taxes, le contrat de pavage de secteurs urbain et rural
pour l'année 2026, selon les clauses et conditions des documents
d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-810-07-307 ET 22-810-07-308)

13-0426-26

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DES COMMISSIONS SELON LE
RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que déposé, le rapport des dépenses des
commissions selon le règlement 19-976, pour la période du
19 mars au 8 avril 2026 totalisant 11 993,84 \$ et de ratifier les
dépenses y incluses.

13-0426-27

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, aux termes du règlement 19-976, des rapports de dépenses autorisées par le personnel administratif :

Directeur général Direction générale 0 \$ à 50 000 \$	115 291,29 \$
Trésorier Service de la trésorerie 0 \$ à 5 000 \$	22 461,97 \$
Greffière Service du greffe 0 \$ à 5 000 \$	10 657,76 \$
Directeur des ressources humaines Service des ressources humaines 0 \$ à 3 000 \$	6 414,32 \$
Directeur Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 5 000 \$	24 894,09 \$
Coordonnatrice aux loisirs Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	3 681,19 \$
Coordonnatrice culturelle Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	1 617,84 \$
Coordonnateur des loisirs (Tobo-Ski) Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	2 837,97 \$
Directeur Service de sécurité incendie 0 \$ à 5 000 \$	15 177,11 \$
Directrice Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	15 349,11 \$
Surintendant des travaux publics et hygiène du milieu Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	50 937,52 \$
Chargé de projets Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	N.A.
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	31 468,69 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	4 561,88 \$
Total	305 350,74 \$

13-0426-28

OBJET : ACCEPTATION DES LISTES DE COMPTES / PÉRIODES DU 27 FÉVRIER AU 12 MARS ET DU 13 AU 26 MARS 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, telles que déposées par le comité des finances, les listes de comptes pour les périodes du 27 février au 12 mars et du 13 au 26 mars 2026 totalisant respectivement 859 865,78 \$ et 1 307 511,55 \$.

13-0426-29

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-177 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 217-1-I À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 217-I (SECTEUR PARC INDUSTRIEL)

ATTENDU QUE toutes les procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été dûment complétées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 2 mars 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 26-177 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de créer une nouvelle zone 217-1-I à même une partie de la zone 217-I (secteur parc industriel).

13-0426-30

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-179 / RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE toutes les procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été dûment complétées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 23 mars 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 26-179 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

13-0426-31

OBJET : DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT 26-178 / RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption d'un règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un projet de règlement 26-178 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

13-0426-32

OBJET : DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT 26-180 / MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 23-109 SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION
INDUSTRIELLE

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption d'un règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un projet de règlement 26-180 modifiant le règlement 23-109 sur le programme de revitalisation industrielle.

13-0426-33

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-178 / RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE
DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par madame la conseillère Josée Lemay qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-178 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

13-0426-34

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-180 / MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 23-109 SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION
INDUSTRIELLE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Martin Pagé qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-180 modifiant le règlement 23-109 sur le programme de revitalisation industrielle.

13-0426-35

OBJET : INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil s'expriment, questionnent et formulent des commentaires sur divers sujets.

13-0426-36

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 23 à 20 h 44

a) Monsieur Jean-François Robert s'adresse aux membres du conseil à l'égard des sujets suivants :

- Relativement au projet d'usine de Biochar Boréalis :
 - Est-ce que ce projet est toujours en cours au niveau de la MRC du Domaine-du-Roy?
 - Pour l'année 2026, est-ce que la MRC du Domaine-du-Roy contribue à ce projet?

...

- Relativement au sujet numéro 6 du présent ordre du jour « Demande d'encadrement / Usage du paillis de plastique oxobiodégradable en agriculture » :
 - Il mentionne qu'il apprécie que le conseil prenne ce dossier au sérieux.
 - Il souhaite savoir à quel intervenant a été transmise la première résolution de demande d'encadrement et quelles ont été les réponses reçues?
 - Il affirme que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a reporté à une date indéterminée la mise en place de la réglementation prévue au cours de l'année 2028. Il juge qu'il sera important de questionner afin de connaître les raisons à l'origine de cette décision. Il allègue que selon lui ce sont les villes et les MRC qui ont le pouvoir d'interdire ces pratiques ou du moins de cesser de supporter financièrement les solutions qui comportent du plastique oxobiodégradable.

b) Monsieur David Boulais s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :

- Relativement à la consultation citoyenne tenue dans le cadre du Grand dialogue régional :
 - Est-ce que le conseil a pris connaissance des résultats de cette consultation?
 - Par rapport au volet de la nature et plus particulièrement l'accès à un plan d'eau en eau calme, est-ce que le conseil est en mesure de mettre en place des actions visant à préserver un accès à la rivière Ashuapmushuan (eau calme) à l'extrémité de la rue Bellevue Sud avant que ce secteur soit complètement privatisé?

13-0426-36 (suite)

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

...

c) Madame Tamie Bellefleur s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :

- Relativement à la consultation citoyenne tenue dans le cadre du Grand dialogue régional :
 - À l'instar des villes de Québec et de Drummondville, est-ce que le conseil est favorable à entamer une réflexion visant la réduction ou l'interdiction de pesticides à usage esthétique?

13-0426-37

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 45

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 15 avril 2026, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

M^e Louise Ménard, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____.

Dany Coudé, trésorier

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce _____ procès-verbal, ce _____.

Jean-Philippe Boutin, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE QUATRIÈME JOUR DE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX.

Président d'assemblée

M^e Louise Ménard, greffière